

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE :

OBERNAI

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en
exercice

33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à 10 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de OBERNAI.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

N. Bernard FISCHER	N. David REISS	Mme Sophie ADAN
Mme Isabelle OBRECHT	Mme Sandra SCHULTZ	N. Pascal BOURZEIX
N. Robin CLAUSS	N. Ethem YILDIZ	Mme Catherine EDEL-LAURENT
Mme Isabelle SUHR	Mme Marie-Claude SCHMITT	N. Jean-Louis REIBEL
N. Frank BUCHBERGER	N. Ludovic SCHIBLER	Mme Catherine COLIN
Mme Marie-Christine SCHATZ	Mme Dominique ERDRICH	N. Guy UENHARD
N. Jean-Jacques STAHL	N. Benoit ECK	Mme Elisabeth GOUVREUX
Mme Sophie SCHNEIDER-SCHULTZ	Mme Elisabeth DEHON	N. Roger OHRESSER
N. Christian WEILER	Mme Sophie VONVILLE	
Mme Adeline STAHL	N. Xavier ABI-KHALIL	
N. Martial FEUERER	Mme Pascale GAUCHE	
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER	N. Jean-Louis NORNANDIN	

Absents ¹ : N. Jean-Pierre MARTIN, excusé, ayant donné procuration à N. Bernard FISCHER

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M...Bernard...FISCHER....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M...Robin...CLAUSS..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...vingt-deux..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme...Adeline...STAHL.....
..... M...Jean-Louis...REBEL.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33 (trente-trois)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6 (six)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 (vingt-sept)
- f. Majorité absolue ⁴ 14 (quatorze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... N. Bernard FISCHER 27 Vingt-sept
.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Bernard FISCHER..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard FISCHER..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de dix..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33 (trente-trois)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6 (six)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27 (vingt-sept)
- f. Majorité absolue ⁴ 14 (quatorze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Obunai aux veux et passions menée par N. Bernard FISCHER	27	Vingt-sept
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bernard FISCHER..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

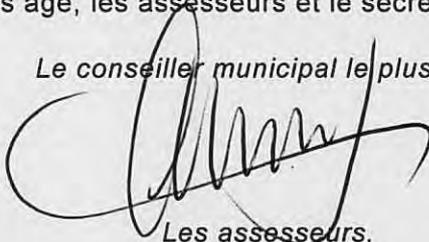
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ...vingt...quatre...mai...deux...mille...vingt...,
àune..... heures, quarante.....
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

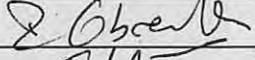
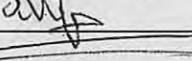
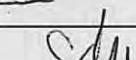
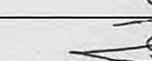
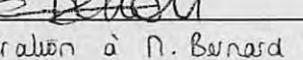
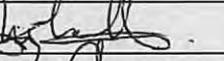
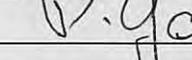
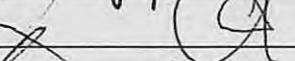
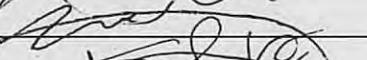
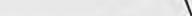


¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 24 MAI 2020**

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Prénom-NOM	émargement
M. Bernard FISCHER	
Mme Isabelle OBRECHT	
M. Robin CLAUSS	
Mme Isabelle SUHR	
M. Frank BUCHBERGER	
Mme Marie-Christine SCHATZ	
M. Jean-Jacques STAHL	
Mme Sophie SCHNEIDER-SCHULTZ	
M. Christian WEILER	
Mme Adeline STAHL	
M. Martial FEURER	
Mme Céline OHRESSER- OPPENHAUSER	
M. David REISS	
Mme Sandra SCHULTZ	
M. Ethem YILDIZ	
Mme Marie-Claude SCHMITT	
M. Ludovic SCHIBLER	
Mme Dominique ERDRICH	
M. Benoît ECK	
Mme Elisabeth DEHON	
M. Jean-Pierre MARTIN	Procurateur à N. Bernard FISCHER
Mme Sophie VONVILLE	
M. Xavier ABI-KHALIL	
Mme Pascale GAUCHE	
M. Jean-Louis NORMANDIN	
Mme Sophie ADAM	
M. Pascal BOURZEIX	
Mme Catherine EDEL-LAURENT	
M. Jean-Louis REIBEL	
Mme Catherine COLIN	
M. Guy LIENHARD	
Mme Elisabeth COUVREUX	
M. Roger OHRESSER	

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE : OBERNAI

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FISCHER Bernard	27/08/1955	15.03.2020	2127
Premier adjoint	Mme	OBRECHT Isabelle	06/06/1957	15.03.2020	2127
Deuxième adjoint	M.	CLAUSS Robin	23/07/1991	15.03.2020	2127
Troisième adjoint	Mme	SUHR Isabelle	05/03/1973	15.03.2020	2127
Quatrième adjoint	M.	BUCHBERGER Frank	08/07/1982	15.03.2020	2127
Cinquième adjoint	Mme	SCHATZ Marie-Christine	05/05/1965	15.03.2020	2127
Sixième adjoint	M.	STAHL Jean-Jacques	25/11/1949	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	DEHON Elisabeth	06/06/1950	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	NORMANDIN Jean-Louis	19/12/1950	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	MARTIN Jean-Pierre	06/03/1951	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	FEURER Martial	30/07/1954	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	ECK Benoit	24/03/1957	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	ERDRICH Dominique	01/06/1958	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	SCHMITT Marie-Claude	16/10/1958	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	BOURZEIX Pascal	24/03/1962	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	GAUCHE Pascale	05/10/1962	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	WEILER Christian	22/09/1965	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	YILDIZ Ethem	01/02/1967	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	SCHIBLER Ludovic	26/12/1971	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	SCHULTZ Sandra	04/09/1973	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie	28/04/1978	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	OHRESSER-OPPENHAUSER Céline	19/02/1979	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	ADAM Sophie	23/06/1979	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	REISS David	22/04/1982	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	ABI-KHALIL Xavier	14/08/1985	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	VONVILLE Sophie	07/05/1989	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	Mme	STAHL Adeline	19/04/1990	15.03.2020	2127
Conseiller Municipal	M.	LIENHARD Guy	27/01/1947	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	M.	OHRESSER Roger	15/03/1956	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	M.	REIBEL Jean-Louis	11/06/1959	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	Mme	COUVREUX Elisabeth	08/03/1963	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	Mme	EDEL-LAURENT Catherine	06/11/1966	15.03.2020	1265
Conseiller Municipal	Mme	COLIN Catherine	08/12/1971	15.03.2020	1265

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
A Obernai, le 24 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2020

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt à dix heures trente minutes

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le vingt-quatre mai

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à la Salle des Fêtes d'Obernai -sise Rempart Maréchal Foch après convocation légale en date du 18 mai 2020, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

Nombre des membres qui
se trouvent en fonction :
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Mme Sophie SCHNEIDER-SCHULTZ, M. Christian WEILER, Mme Adeline STAHL, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ethem YILDIZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoit ECK, Mme Elisabeth DEHON, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, Mme Pascale GAUCHE, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Sophie ADAM, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui
ont assisté à la séance :
32

Absent étant excusé :

M. Jean-Pierre MARTIN, Conseiller Municipal

Nombre des membres
présents
ou représentés :
33

Procuration :

M. Jean-Pierre MARTIN qui a donné procuration à M. Bernard FISCHER, Maire

N° 034/03/2020 CREATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour et 6 abstentions
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN,
M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

et après en avoir délibéré

1° DECIDE

la création de **six postes d'Adjoints au Maire** pour la durée du mandat ;

2° ADOPTE

les modalités de dépôt des listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire telles qu'elles ont été présentées dans la note explicative.

**N° 035/03/2020 MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS PERMANENTES
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT POUR LA DUREE DU MANDAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit ;
- VU** la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi N° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2122-22 relatif aux délégations susceptibles d'être accordées par le Conseil Municipal au Maire pour l'exercice de certaines attributions fixées limitativement ;

CONSIDERANT ainsi qu'au regard du dernier renouvellement général du Conseil Municipal, il incombe à l'assemblée délibérante de redéfinir et de préciser les modalités de mise en œuvre du régime des délégations permanentes en perspective notamment d'une harmonisation du dispositif avec les exigences de simplification et d'accélération de la gestion des affaires courantes de la Collectivité, tout en garantissant le contrôle de l'Assemblée sur les décisions prises à ce titre conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de consentir au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les limites et les conditions déterminées comme suit, une délégation permanente d'attribution pour :

Article 1^{er} : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article 2^{ème} : procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes, à la réalisation de l'ensemble des emprunts à court, moyen ou long terme pour le financement de tout investissement, à un taux effectif global compatible avec les dispositions législatives ou réglementaires applicables et pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
- la faculté de modifier la durée, la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra passer tout acte nécessaire pour contracter ces prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susvisées.

Le Maire pourra également procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire pourra enfin prendre l'ensemble des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 3^{ème} : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services comprenant également les contrats de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision portant sur leurs avenants.

Cette délégation s'exerce sans aucun préjudice, le cas échéant, des pouvoirs propres de la Commission d'Appel d'Offres ou des jurys de concours, et est accordée dans la stricte limite des crédits inscrits tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Article 4^{ème} : décider de la conclusion et de la révision des contrats de location ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux, au respect des tarifs fixés par le Conseil Municipal, pour une durée n'excédant pas six ans et à l'exclusion néanmoins de tous les baux à usage d'habitation, professionnel ou commercial.

Article 5^{ème} : passer les contrats d'assurance dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que pour accepter les indemnisations des sinistres y afférentes.

Article 6^{ème} : créer, modifier ou supprimer, tant auprès du budget principal que des budgets annexes, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, que ce soient les régies de recettes ou les régies d'avance, sans limitation de montant et dans les conditions fixées aux articles R.1617-1 et suivants du CGCT.

Article 7^{ème} : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Article 8^{ème} : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

Article 9^{ème} : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Article 10^{ème} : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 11^{ème} : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Article 12^{ème} : décider de la création de classes dans les écoles primaires et préélémentaires après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Education Nationale dans les conditions visées à l'article L.2121-30 du CGCT.

Article 13^{ème} : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Cette délégation s'exerce limitativement en vue de réaliser les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et dont les objectifs figurent au plan d'aménagement et de développement durables défini à l'article L.151-5 du même code.

Article 14^{ème} : intenter, sans préjudice de l'article L 2541-25 du CGCT, au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune et contester les dépens dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie (notamment ensemble des juridictions administratives, ensemble des juridictions judiciaires, juridictions spécialisées et instances de conciliation...), quel qu'en soit le degré d'instance (notamment première instance, appel, cassation...) et quelle que soit la procédure (notamment recours en excès de pouvoir, plein contentieux, au fond comme en référé, pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire valoir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales...), cette délégation intégrant, notamment, les constitutions de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Article 15^{ème} : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux mais comportant exclusivement des dégâts matériels, sans limitation du montant.

Article 16^{ème} : donner, en application du dernier alinéa de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées sur son territoire par l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace.

Article 17^{ème} : réaliser les lignes de trésorerie pour une durée annuelle tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, sur la base d'un montant maximum de 4 millions d'euros.

Article 18^{ème} : exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour la cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire :

- d'une valeur vénale inférieure à 50 000 €,
- sous réserve d'obtenir l'accord du vendeur si le prix proposé est inférieur à l'estimation du service France Domaine,
- et dont l'acquisition est motivée par une opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et dont les objectifs figurent au plan d'aménagement et de développement durable décrit à l'article L151-5 du même code.

Article 19^{ème} : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et présentant un intérêt communal.

Article 20^{ème} : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement des services municipaux et en financement des opérations d'investissement approuvées par le Conseil Municipal, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Article 21^{ème} : procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion :

- des travaux soumis à permis de construire
- des aménagements, ouvrages et installations visés aux alinéas a),b),d) et l) du R421-9 du code de l'urbanisme et relevant du permis d'aménager.

Article 22^{ème} : ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

2° ENTEND

exclure du champ de délégations les cas d'ouverture visés au 2°, 14°, 19°, 21°, 23°, 25° et 27° de l'article L.2122-22 du CGCT ;

3° DECLARE

nonobstant l'extension de signature des actes au profit des Adjointes agissant par délégation de fonction du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT, maintenir expressément l'interdiction de subdélégation, les délégations consenties par le Conseil Municipal continuant ainsi de relever de l'autorité exclusive et formelle du Maire sans préjudice toutefois des dispositions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT en cas de suppléance et d'empêchement du Maire, lesquelles restent pleinement applicables ;

4° RAPPELLE

les obligations opposables au Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, tendant à l'information de l'Assemblée Municipale de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation, cette information étant communiquée à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Obernai, soit par éditions trimestrielles ;

5° PREND ENFIN ACTE

que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient en application du présent dispositif sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publication que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal ;

6° ABROGE SUBSEQUEMMENT

sa délibération du 14 avril 2014 statuant sur le même objet sous l'empire du précédent mandat.

En premier lieu, en cette séance d'installation du Conseil Municipal, au nom de mes colistiers élus et en mon nom, je remercie les Obernoises et les Obernois qui ont porté leur vote sur notre liste et nous ont fait confiance. Je tiens ici à remercier tous les membres de mon équipe pour leur investissement et leur implication.

La campagne des municipales s'est achevée mi-mars dans un contexte anxiogène qui a fortement impacté le scrutin.

Avec émotion, j'ai une pensée pour les élus et les agents, toutes les personnes qui ont contracté la Covid-19 et qui, pour certains, ont été emportés par la maladie.

A Obernai, avec une abstention record de 62,01 %, la liste majoritaire a obtenu les votes de 23,17 % des inscrits, soit moins d'un habitant sur cinq.

**Dans ces conditions, la nouvelle assemblée municipale est-elle réellement représentative ?
Le jour de l'élection, les conditions étaient-elles réunies pour garantir la sincérité du vote ?**

Avec mes colistiers de la liste Imaginons Obernai, nous avons mené une campagne de terrain riche de rencontres et de témoignages ; de nombreux habitants ont été sensibles au projet que nous avons porté.

Parmi les attentes exprimées, on retrouve notamment, celle d'une démocratie locale plus ouverte et participative, qui associe les habitants aux décisions qui les concernent, celle d'un projet environnemental ambitieux et transversal, celle d'une ville soucieuse non seulement de la préservation du cadre de vie de ses habitants, mais également de renforcer le lien social de notre communauté.

Notre pays traverse une crise sanitaire inédite dont les conséquences économiques et sociales sont douloureuses ; la ville d'Obernai et les Terres de sainte Odile ne sont pas épargnées.

A l'aube de cette nouvelle mandature, les priorités doivent être revues au regard du bouleversement que nous vivons.

Nul ne connaît les suites de la crise actuelle, notre système de santé a montré des failles et il nous appartient localement de développer toutes les pistes pour que notre territoire soit plus résilient.

Crise sanitaire, crise économique et sociale, crise liée au réchauffement climatique ? Autant de menaces qui pèsent sur notre société et dont il faudra tenir compte dans la gestion future de notre territoire.

Avec mes collègues du groupe minoritaire, nous souhaitons vivement que le rôle du conseil municipal ne se limite pas à celui d'une seule chambre d'enregistrement et sommes prêts à nous investir dans l'action municipale dans le respect des engagements pris avec nos concitoyens.

Nous entendons inscrire notre investissement au sein de l'assemblée municipale dans une démarche de bonne intelligence collective, avec des débats contradictoires qui enrichiront la construction de notre avenir commun.

Catherine Edel-Laurent

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

J'ai le grand honneur de présider, ce jour, la séance d'installation du Conseil Municipal de notre cité et à l'élection de son Premier Magistrat. Cette séance d'installation a été différée de quelques semaines du fait des événements sanitaires que nous venons de vivre.

En effet, le premier tour des élections municipales, s'est déroulé dans des circonstances très particulières dû au développement galopant de l'épidémie de Covid 19 et au cafouillage de l'exécutif avec une série d'annonces se contredisant les unes les autres. Il convient de rappeler l'annonce, le 12 mars de la suspension, dans les EHPAD de l'intégralité des visites de personnes extérieures aux établissements et l'annonce le 13 mars de la non-contre indication à la participation des pensionnaires des mêmes établissements au scrutin municipal. Tout le monde est également d'accord sur le fait que ces annonces et le climat qui s'est développé autour des gestes barrières et des précautions à respecter (masques, gel...) ont fortement incité des électrices et des électeurs à ne pas se rendre dans les bureaux de vote le 15 mars.

Les circonstances très anxiogènes qui ont entouré le 15 mars sont-elles de nature à avoir eu une influence déterminante sur la sincérité des résultats, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable.

Finalement ce fut virus contre programmes électoraux !

Je terminerai en ayant une pensée pour les élus qui ont été sévèrement touchés par cette pandémie et plus particulièrement François LANTZ, maire de Saint Nabor, qui nous a quitté au décours de la Covid 19 et dont j'ai pu apprécier les compétences et l'efficacité lors du déménagement des locaux du Réseau de Cardio Prévention Obésité, ainsi que pour Jean Pierre Martin, que je connais depuis fort longtemps et qui se remet difficilement de cette période pénible. J'ai aussi une pensée pour les professionnels de santé qui ont payé un lourd tribut à cette maladie; parmi eux je citerai le Docteur André EGRI, cardiologue, qui a établi des liens avec notre cité, de par son mariage ainsi que pour toutes les familles endeuillées.

Je vous remercie de votre attention.